



Obligations et recommandations au 16 décembre 2020

| CATÉGORIES | STATUT | ÉLÉMENTS OBJECTIVÉS |
|--|---|---|
| Pratique individuelle ou en groupe | Autorisé uniquement en plein air et en groupes de max. 4 personnes, sauf si toutes les personnes font partie d'un même ménage ou cohabitent (entraîneur non compris); des amendes sont prévues pour les personnes qui ne respectent pas cette règle | * Entraînement, Remise en forme, Bien être, Santé publique, Santé mentale |
| Douches et vestiaires | Autorisé max. 4 personnes présentes de manière simultanée et distanciation de 2 m | * Protocoles sanitaires renforcés |
| Sport scolaire et activités sportives péri- et parascolaires | Autorisé en plein air, en salle et dans les centres aquatiques (piscines) (cf recommandations MENJE) | * Continuité pédagogique * Protocoles sanitaires renforcés * Pratiques adaptées au contexte sanitaire * Les salles et centres aquatiques sont fermés mais ces publics prioritaires bénéficient d'une dérogation pour y accéder |
| Sportifs d'élite + encadrement et partenaires d'entraînement | Autorisé au Centre national sportif et culturel (Coque) y compris le HPTRC; le max. de 4 personnes ne compte pas | * Continuité haute performance/professionnelle * Protocoles sanitaires renforcés |
| Equipes nationales senior (m/f) + encadrement Entraînements et compétitions | Autorisé entraînements et compétitions au Centre national sportif et culturel (Coque) et en plein air; le max. de 4 personnes ne compte pas; manifestations sportives à huis clos; | * Suivi médical renforcé * Athlètes dont la qualification sportive est reconnue en tant que telle par le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL) |
| Pratique d'une activité physique sur prescription médicale | Autorisé en plein air, en salle et dans les centres aquatiques; le max. de 4 personnes ne compte pas | * Nécessité d'assurer la continuité de la pratique sportive * Protocoles sanitaires renforcés * Suivi médical renforcé * Les salles sont fermées mais ces publics prioritaires bénéficient d'une dérogation pour y accéder |

| CATÉGORIES | STATUT | ÉLÉMENTS OBJECTIVÉS |
|--|--|---|
| Salles de sport privées (centres de fitness, centres de culture physique) | Fermé | * Activités sportives uniquement autorisées en plein air et en groupes de maximum 4 acteurs, sauf si toutes les personnes font partie du même ménage ou cohabitent |
| Piscines couvertes, centres aquatiques et similaires | Fermé | * Piscines uniquement ouvertes pour sportifs d'élite, encadrement et partenaires d'entraînement, équipes nationales senior (m/f) et encadrement, personnes bénéficiant d'une prescription médicale, sport scolaire, activités sportives péri et parascolaires |
| Manifestations sportives | Interdit sauf activités sportives en plein air de maximum 4 acteurs sportifs sauf si toutes les personnes font partie d'un même ménage ou cohabitent et équipes nationales senior (m/f) ; huis clos obligatoire, pas de spectateurs | * Rassemblements interdits |
| Buvettes | Fermé | * Etablissement de restauration et de débits de boissons sont fermés. Sont également interdites les activités occasionnelles et accessoires de restauration et de débit de boissons. Buvettes fermées |

Mesures valables à partir du 16 décembre 2020 au 15 janvier 2021

www.covid19.lu
www.sports.lu